



# POUR LA PLEINE COMPENSATION

**Une victoire d'étape.** Le 13 novembre, le Conseil d'Etat nous a annoncé sa décision d'indexer les salaires 2024 à hauteur de l'IPC d'octobre de cette année, à savoir 1,7%. Pour rappel, il s'agit du respect de la base légale (art. 25 de la LPers).

À ce 1,7%, le Conseil d'Etat a confirmé sa décision du printemps passé d'ajouter 0,2% d'augmentation des grilles salariales suite à notre mobilisation, ce qui porte donc l'effet global sur les salaires à 1,9%.

Cette décision représente clairement une victoire des salarié-e-s et un effet de nos mobilisations, puisque le Conseil d'Etat, contrairement à l'an passé, a renoncé à la possibilité de ne pas indexer à l'IPC. Sans notre mobilisation, le Conseil d'Etat n'aurait eu aucune raison de ne pas changer sa

politique d'indexation. Cette décision clôt de fait le chapitre de l'indexation au sens de l'art. 25 de la LPers.

**2e chapitre: la pleine compensation.** C'est une victoire mais cela ne comble pas le fossé qui continue de se creuser entre la courbe de l'inflation et celle du salaire réel.

Concernant l'IPC, il faut souligner que, entre décembre 2020 et aujourd'hui (octobre 2023), il a augmenté de 6,4%. Dans le même laps de temps le Conseil d'Etat vaudois n'a indexé qu'une seule fois les salaires (en 2023) et seulement de 1,4%. Cela nous a déjà fait perdre des milliers de francs sur l'ensemble de notre carrière (voir les exemples ci-dessous).

Plus grave encore, l'indexation, même à hauteur de l'IPC, est largement insuffisante pour compenser les effets du

renchérissement réel, puisque l'IPC n'intègre pas des éléments aussi importants que la hausse des cotisations de l'assurance maladie, l'augmentation des loyers, les multiples taxes ainsi que le prix des carburants et des transports publics. Ainsi, l'inflation réelle des prix est estimée par l'USS à 5% pour 2023 et au même taux pour 2024.

C'est pourquoi les syndicats ont demandé au Conseil d'Etat d'ouvrir des **négociations sur la mise en place de mesures salariales de compensation du renchérissement qui s'appliqueraient au 1er janvier 2024.**

Mobilisons-nous pour obtenir des négociations et pour peser sur leur contenu.

**Toutes et tous mobilisé-e-s pour le maintien du salaire réel - Toutes et tous mobilisé-e-s pour la pleine compensation du renchérissement**

## CE QUE L'ON A DÉJÀ PERDU ET CE QUE LE CONSEIL D'ÉTAT NOUS PROPOSE DE PERDRE EN TERMES DE POUVOIR D'ACHAT

Fonction	Salaire 2020 [brut]	Salaire 2023 effectif [indexation de 1,4%]	Salaire 2023 si indexé à l'IPC [période 2020-2023]	Perte de pouvoir d'achat en 2023	Salaire 2024 prévu par le Conseil d'Etat [1,7%+0,2%]	Salaire 2024 si indexé de 5%	Perte de pouvoir d'achat en 2024
Employé-e de logistique [Classe 4, échelon 10]	65'788	66'709	69'643	2'934	67'976	70'044	2'068
Secrétaire d'unité [classe 5, échelon 10]	69'055	70'022	73'101	3'079	71'352	73'523	2'171
Infirmière ou enseignante primaire [classe 9, échelon 10]	91'068	92'343	96'404	4'061	94'097	96'960	2'863
Enseignant-e secondaire I [classe 11, échelon 10]	107'079	108'578	113'354	4'776	110'640	114'007	3'367
Enseignant-e secondaire II [classe 12, échelon 10]	116'609	118'242	123'442	5'200	120'488	124'154	3'666